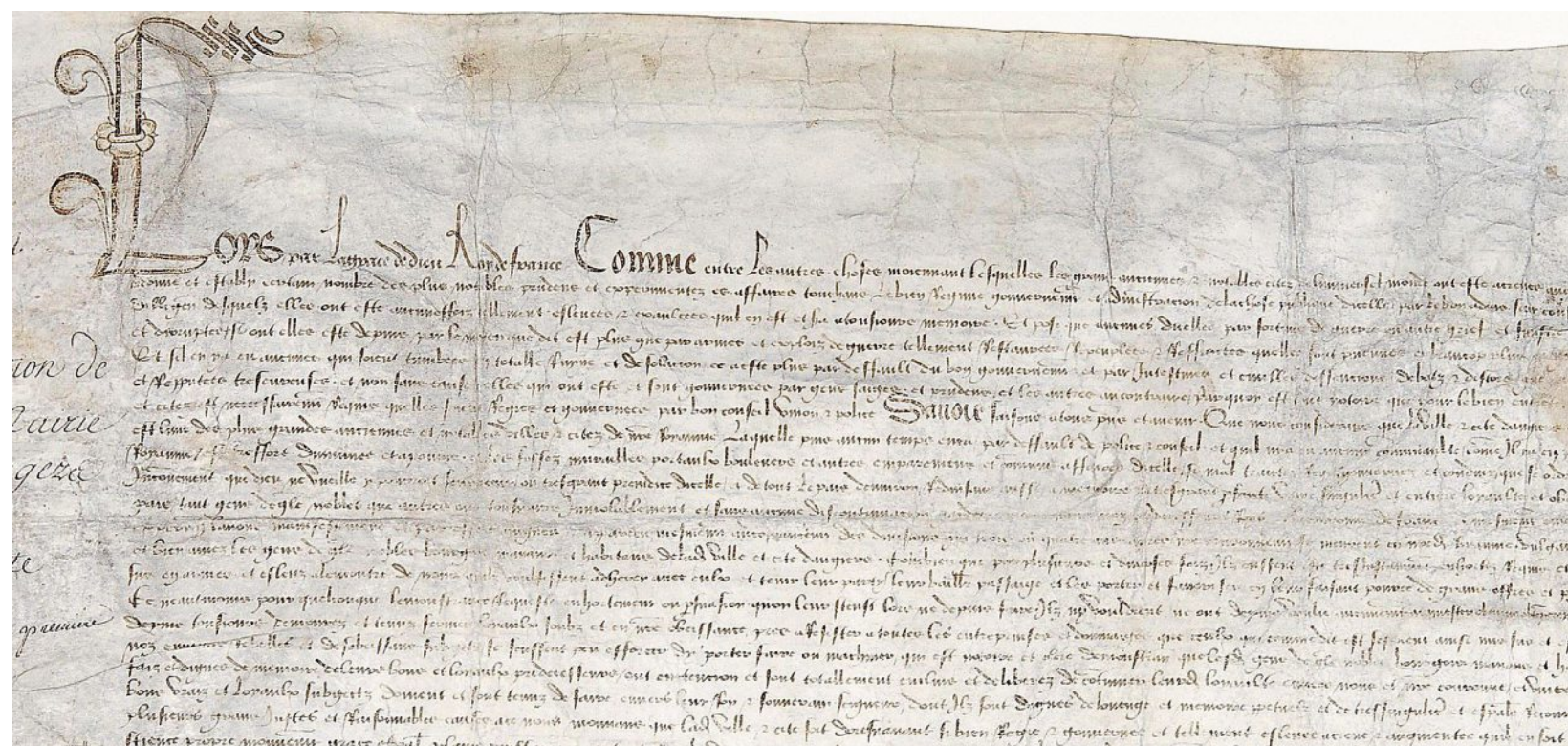


# ANGERS

# Une mairie née il y a 550 ans

Il y a 550 ans, Angers recevait sa grande charte municipale donnant naissance à la mairie. Un document imposant.



Grande charte accordée par Louis XI, février 1475. Parchemin, 1,22 x 68,5 m.

PHOTO : ARCHIVES PATRIMONIALES ANGERS, AA 1

## HISTOIRE ANGEVINE

Par Sylvain BERTOLDI, Conservateur des Archives d'Angers

Février 1475. Il y a 550 ans, Angers recevait sa grande charte municipale : la mairie était créée. Le document est imposant. Deux grandes feuilles de parchemin collées bout à bout, de plus d'1,20 m, détaillent une longue liste de privilèges concédés en 29 articles, comme la ville n'en reçut jamais. Par l'effet de quelle générosité ? Celle du roi de France Louis XI qui voulait à tout prix que le duché d'Anjou, alors apanage de son oncle le roi René, réintègre le domaine royal... Or, par testament du 22 juillet 1474, René le laisse à son neveu Charles du Maine. Aussitôt Louis XI fait saisir le duché et y établit comme gouverneur son homme de confiance Guillaume de Cerisy. Dans ce dispositif, la création d'une mairie à Angers est une pièce essentielle. Elle doit permettre de rallier la bourgeoisie locale. Jusqu'alors la ville était gouvernée par un sénéchal pour l'administration et les affaires militaires, le juge d'Anjou et le prévôt d'Angers pour la justice, un conseil ducal et la chambre des comptes d'Anjou. Désormais, elle sera par une municipalité. La mairie est accordée le 25 juillet 1474, la charte signée à Paris en février suivant. Angers est dotée d'un maire élu pour trois ans, assisté d'un large conseil de 56 membres

pour susciter des fidélités au roi : 18 échevins, 36 conseillers, un procureur et un clerc, élus à vie. Maire et conseil doivent être librement élus par tous les habitants, ce qui tranche avec bon nombre de chartes communales où l'élection est réservée à une sélection de notables. Mais Louis XI déroge immédiatement à sa règle en imposant à vie Guillaume de Cerisy comme maire et en nommant tous les autres membres du conseil.

### Favoriser les marchés journaliers

Faveur considérable, les fonctions municipales sont anoblissantes, privilège étendu à toute la descendance des membres du conseil. Ils pourront donc acquérir des terres nobles sans payer les droits de franc-fief. Des pouvoirs importants sont accordés au maire pour réduire le plus possible l'autorité des officiers ducaux. Il est « gardiateur » des privilèges municipaux – dans d'autres villes, c'est le bailli ou le sénéchal qui exerce cette fonction – et même institué conservateur des privilèges royaux de l'université. Il a tout pouvoir de destituer les officiers qui travaillent pour la Ville et, avec le conseil, de contrôler les comptes du receveur. Le maire remplace le capitaine d'Angers, naguère nommé par le duc, dans ses fonctions militaires et de garde des clefs et des portes de la cité. Il aura donc la faculté de contraindre les habitants à faire guet et garde aux portes et à contribuer aux charges de la Ville. Ceux-ci sont en contrepartie exemptés de service armé.

L'impôt de la cloison – péage-octroi sur les marchandises entrant à Angers ou passant par les rivières environnantes – est officiellement confirmé et sa perception confiée à la Ville, de même que des droits annexes comme ceux de pavage et de barrage, mais en cas de besoin la municipalité pourra lever d'autres « aides » jusqu'à concurrence de la somme de mille livres par an.

Le juge d'Anjou et le prévôt ducal sont dépouillés de leurs prérogatives judiciaires au profit de la nouvelle mairie, qui pourra connaître toutes causes concernant les habitants de la ville, des Ponts-de-Cé et des quatre quintes (territoire de cinq lieues environ autour d'Angers), et même les crimes, mais n'exercera pas la haute justice, réservée au sénéchal d'Anjou et au Parlement de Paris par appel. La police des métiers, poids, mesures, fours et moulins revient à la Ville, qui pourra rédiger statuts et ordonnances pour les organiser.

En matière économique, pour favoriser la venue de marchands forains (étrangers à la ville), la charte accordée à Angers deux nouvelles foires de huit jours, le 29 août et le 12 février. La mairie se voit attribuer le monopole du commerce du sel « en nostre grenier à sel ». Toutes ces sources financières seront à employer « aux réparations, fortifications et emparements et autres affaires communes ». Les dons et legs sont – déjà – encouragés : les particuliers peuvent acquérir des domaines jusqu'à la valeur de 2 000 livres sans payer de droit d'amortissement s'ils les donnent à la Ville pour ses nécessités.

En dehors des fortifications, les autres travaux publics envisagés tiennent à la construction d'un hôtel de ville et à la création de places publiques pour favoriser les marchés journaliers. Le droit d'exproprier est accordé à la mairie. La charte n'oublie pas les questions d'hygiène. Les habitants auront obligation d'aménager des « retraits » (lieux d'aïssance) dans leur demeure et de faire paver devant leur maison, sous peine d'amende. Le droit d'expropriation pour création de dépotoirs est expressément mentionné. Pour authentifier tous ses actes, la mairie reçoit l'autorisation de posséder ses propres sceaux : les grands sceaux pour la Ville, les petits sceaux pour sceller les documents de justice.

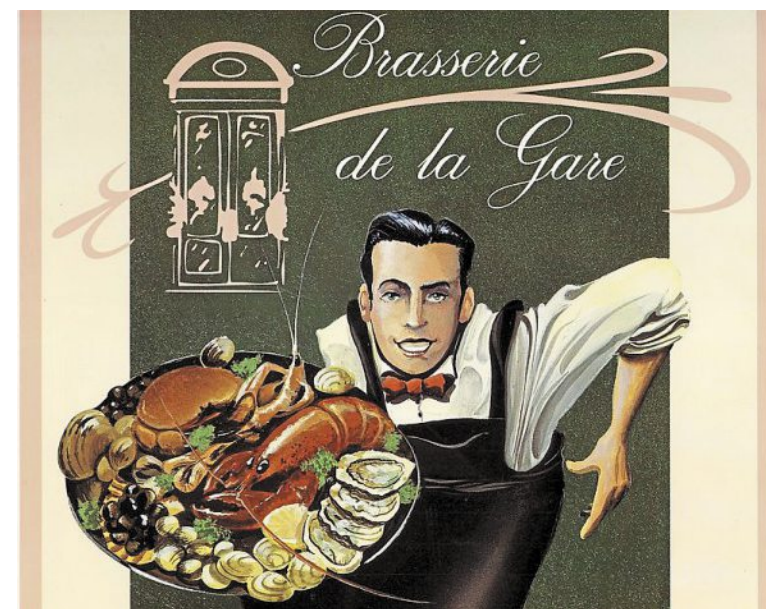
La charte ouvre donc en théorie sur un véritable pays des merveilles ! Mais, comme l'a écrit Jean Favier, « seuls les naïfs se réjouissent de tant de générosités. Les Angevins n'allaient pas tarder à constater que le nouveau régime était plus autoritaire et plus onéreux que l'ancien ». À telle enseigne qu'après neuf années d'agitations et d'oppositions nombreuses, Angers reçoit en 1484 une nouvelle charte, réformant la première...

La suite de notre thématique consacrée à la Vie en ville avec « À l'époque des Bougonniers, le nettoyage des rues ». archives.angers.fr.

CHRONIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE D'ANGERS

### L'ACTUALITÉ DES ARCHIVES

## De nouveaux documents historiques sur le site des Archives d'Angers



« Brasserie de la Gare, la grande brasserie d'Angers », vers 1990.

PHOTO : ARCHIVES PATRIMONIALES D'ANGERS, 6 Fi 6 946

Le site internet des Archives patrimoniales d'Angers s'est enrichi de 162 cartes et plans numérisés et de 1 317 affiches.

Pour les cartes et plans (1 Fi), ce sont désormais 4 000 documents qui sont en accès libre. Ce fonds témoigne de l'évolution de la ville, de son urbanisme, de ses bâtiments et de sa voirie. La plupart de ces pièces proviennent des dossiers d'archives modernes et contemporaines de la ville, dont ils sont extraits pour une meilleure conservation. Notons particulièrement la collection des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville, élaborés entre 1934 et 1936.

Dans une ville en pleine croissance, ils s'attachent à définir la nature des différents espaces : habitat individuel ou collectif, zones industrielles, espaces naturels, équipements publics. Ils pré-

voient également le tracé de larges voies de liaison permettant de relier les différents quartiers sans passer par le centre-ville. Dix ans après, le plan de reconstruction, étudié entre 1946 et 1948, modifie quelque peu les zones et le tracé des voies de liaison.

Pour les affiches (6 Fi), 7 900 documents sont maintenant visibles sur le site internet des Archives patrimoniales. Si la plupart des nouvelles numérisations sont des affiches récentes reflétant la communication de la ville d'Angers de ces dernières années, le service a complété ses fonds avec des affiches relatives à la vie culturelle dans les années 1980-1990 ou par quelques affiches à caractère politique.

C. JANIN

L'ensemble de ces fonds est à découvrir sur : archives.angers.fr.



Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, 1934.

PHOTO : ARCHIVES PATRIMONIALES D'ANGERS, 1 Fi 378

### AVANT-APRÈS MYSTÈRE

## Rue Baudrière, la valse des commerces

À gauche la rue Millet, qui va rejoindre les halles de la place de la République ; à droite la vieille rue Baudrière qui laisse apercevoir l'une des entrées des grands magasins du Palais des marchands. L'immeuble au carrefour – adressé 5, rue Millet et 51, rue Baudrière – datait seulement de 1868 et n'aura vécu qu'un peu plus d'un siècle, puisqu'il est démolé en 1976 dans les opérations d'urbanisme du quartier de la République.

C'était un emplacement remarquable, lorsque la rue Baudrière elle-même était au cœur de l'activité commerciale. Un marchand de draps et d'étoffes a d'abord « inauguré » la nouvelle construction. Lui succèdent le grand magasin de nou-

veautés Aux Travailleurs Parisiens (septembre 1882), un dépôt d'eaux minérales et d'huile d'olive (vers 1888 ?), la Compagnie des primes de timbres de commerce en 1901, les cycles Neveu (marque All Right) vers 1905, un tabac – épicerie – café pendant la guerre et enfin les meubles Gourichon-Gaudin, venus du 53, rue Baudrière à la fin des années 1920, sous l'enseigne Aux Bonnes Occasions.

La valse des commerces n'est donc pas réservée à notre époque ! Les meubles Gourichon – « qualité, robustesse, élégance » disait la publicité – ont eu plus de pérennité, jusqu'à leur expropriation lors de la rénovation du quartier.

S.B.



Carrefour rue Millet – rue Baudrière, carte postale, vers 1920.

PHOTO : ARCHIVES PATRIMONIALES ANGERS, 4 Fi 1912



Le carrefour est toujours reconnaissable aujourd'hui.

PHOTO : CO - LAURENT COMBET

## ÇA S'EST PASSÉ LE 5 OCTOBRE 2016

### Octobre rose est lancé

Dans son édition du jour, Le Courrier de l'Ouest évoque le lancement de l'édition 2016 d'Octobre rose à Angers. « Organisée pour la 23<sup>e</sup> année consécutive en France, l'opération vise à sensibiliser le grand public au cancer du sein – une femme sur huit est ou sera concernée – en incitant à participer en masse au dépistage précoce et en engageant le dialogue autour de cette maladie », rapporte le quotidien. « L'événement est relayé depuis six ans dans le Maine-et-Loire, poursuit-il. Le temps fort aura lieu cette année le 16 octobre

prochain. Marcheurs, coureurs à pied et adeptes du roller sont invités à se rassembler devant le Quai pour s'élancer sur une distance de 5 ou 10 km. Le comité féministe, organisateur de l'événement, espère attirer 8 000 personnes, ce qui correspondrait à un nouveau record de participation. » Grâce aux fonds collectés lors de la précédente édition, 8 600 € avaient été reversés, en 2015, à trois associations angevines engagées dans cette lutte.